



Charte des Adhérent.es de La Batou'KC

La présente charte a pour objectif de définir le cadre de fonctionnement de notre association musicale Baba cham'ba. Elle s'applique à l'ensemble des adhérent.es.

Article 1 : Conditions d'adhésion et cotisation

Est adhérent.e toute personne majeure s'étant acquittée de la cotisation et ayant signé la présente charte. L'adhésion est ouverte à toute personne majeure. Les mineurs peuvent également adhérer sous réserve de présenter un accord parental dûment signé.

Cotisation annuelle : 100 euros à régler au moment de l'inscription (cotisation non remboursable). Un tarif réduit à 70 euros est proposé aux étudiants sur présentation d'une carte étudiante valide, ainsi qu'aux bénéficiaires de minima sociaux sur présentation d'une attestation CAF ou d'un justificatif équivalent.

Les meneurs sont membres de l'association de facto après avoir signé la charte. Cela leur permet d'assister et d'intervenir si nécessaire aux Assemblées Générales de l'association, mais ne leur donne pas le droit de participer aux votes.

Article 2 : Communication interne

Pour faciliter les échanges et la diffusion des informations, nous utilisons l'application WhatsApp organisée de la manière suivante :

- Un groupe "Débutants/Intermédiaires" appelé **Groupe 1**
- Un groupe "Confirmés" appelé **Groupe 2**

Ces groupes servent principalement à :

- Communiquer les absences prévues, ce qui permet à notre meneur d'adapter son cours en fonction des musiciens présents
- Transmettre toutes les informations pratiques nécessaires
- Partager les annonces importantes concernant la vie de notre association

Chaque adhérent s'engage formellement à :

- Consulter régulièrement ces groupes pour rester informé
- Maintenir un ton toujours respectueux et courtois dans tous les échanges
- Ne pas utiliser ces groupes pour des discussions personnelles ou des sujets sans rapport avec notre association. Pour cela, il existe un autre groupe Whatsapp "La Batou'K Ailleurs"

Article 3 : Utilisation de l'image

Chaque membre autorise expressément La Batou'KC à utiliser son image ainsi que les enregistrements audio et vidéo réalisés lors de nos différentes activités. Ces utilisations se limitent strictement à des fins promotionnelles pour notre association et à des fins pédagogiques pour améliorer notre pratique collective.

Article 4 : Comportement et attitude

Tous les membres de notre association s'engagent à adopter une attitude respectueuse, bienveillante et constructive envers :

- Les musiciens
- Notre meneur et tous les intervenants pédagogiques
- Les membres de notre bureau
- Nos partenaires extérieurs

Article 5 : Respect des locaux

Nos répétitions se déroulent dans une salle de danse gracieusement mise à notre disposition par la Cité des Arts. Chaque adhérent s'engage à respecter les consignes suivantes :

- Porter systématiquement des chaussettes, les chaussures étant strictement interdites dans la salle
- Prendre le plus grand soin du sol, qui est particulièrement fragile
- Signaler immédiatement au bureau ou au meneur tout incident (tache, rayure, chute d'objet...)
- Ne pas introduire de nourriture ou boisson dans la salle, à l'exception des bouteilles d'eau fermées
- Ranger soigneusement le matériel après chaque utilisation

Nous tenons à rappeler que le non-respect de ces consignes pourrait entraîner le retrait définitif de notre accès à ces locaux. Comme cette salle constitue notre seul lieu de répétition, sa perte mettra sérieusement en péril la continuité de nos activités musicales.

Article 6 : Organisation des cours

Concernant les horaires de nos répétitions à la Cité des Arts :

- Arriver 15min en avance pour aller chercher son instrument au local de la Batou'KC, 3ème étage du bâtiment secondaire et aider à l'installation de la salle 102.
- Le Groupe 1 (débutants et intermédiaires) se réunit tous les jeudis de 19h45 à 20h45 en présence du Groupe 2 qui viendront aider les débutant.es ou s'initier à un nouvel instrument.
- Le Groupe 2 (musiciens confirmés) se réunit tous les jeudis de 20h45 à 21h45, après avoir aidé au Groupe 1.

La présence du Groupe 2 au premier cours est très importante à plusieurs titres: l'entraide à l'apprentissage, l'apprentissage de nouveaux instruments, le perfectionnement aux rythmes et créer du lien entre les adhérent.es. Ces horaires ne s'appliquent pas pendant les vacances

scolaires. Ponctuellement, des séances supplémentaires pourront être organisées les samedis selon les besoins.

Gestion des absences : La progression du groupe entier dépend de l'assiduité de ses musicien.nes, c'est pourquoi il est très important pour la BatouKC que ses adhérent.es soient présent.es le plus souvent possible aux cours, répétitions, stages et sorties. Pour permettre à notre meneur d'organiser au mieux chaque séance, nous demandons à chaque adhérent.e de signaler ses absences prévues en amont via les groupes WhatsApp dédiés.

Notre association se réserve le droit d'annuler ou de modifier un cours en cas d'effectif insuffisant ou en cas d'absence de notre meneur sans possibilité de remplacement.

Article 7 : Parcours pédagogique et évolution

Notre commission musicale, en collaboration avec notre meneur, procède à des évaluations régulières de tous nos adhérents.

Ces évaluations se basent sur quatre critères principaux :

- La maîtrise technique de l'instrument
- La précision rythmique
- La qualité musicale globale
- L'assiduité aux répétitions

Concernant le passage en groupe confirmé : L'accès à notre Groupe 2 est validé conjointement par notre commission musicale et notre meneur, sur la base des évaluations réalisées.

Orientation pédagogique : Dans certains cas de stagnation avérée dans la progression, notre commission musicale et notre meneur peuvent proposer à un adhérent de changer d'instrument, dans son intérêt musical personnel et dans celui du groupe.

Article 8 : Représentations musicales

La sélection des musiciens pour nos prestations extérieures est effectuée par notre commission musicale et notre meneur. Cette sélection se base sur:

- Le niveau de préparation du musicien
- La qualité de sa performance
- Le niveau musical requis pour la manifestation

L'association peut proposer à certains membres de participer à des sorties pour : filmer, photographier la prestation, pousser le chariot ou porter la Marionnette Bahia.

Article 9 : Costumes et tenues

Pour toutes nos sorties et représentations publiques, nous demandons à chaque adhérent de respecter strictement les consignes vestimentaires établies par notre commission costumes et de rendre rapidement les tenues prêtées lavées.

Article 10 : Matériel musical

Concernant le prêt d'instruments : Notre matériel est exclusivement prêté pour les cours et les manifestations officielles de notre association. Chaque adhérent est personnellement responsable de l'instrument qui lui est confié et doit en prendre le plus grand soin. Tout dommage, même mineur, doit être signalé sans délai à notre bureau.

Des prêts occasionnels peuvent se faire après validation de la commission instruments et fiche de prêt complétée.

Article 11 : Transport et assurances

Couverture assurance : Il est important de noter que notre assurance collective couvre uniquement les activités se déroulant pendant les horaires officiels de nos cours et de nos sorties organisées. Tout dommage sur un instrument lors d'un prêt à des fins personnelles sera à la charge de l'emprunteur.

Nous recommandons vivement de ne jamais laisser les instruments visibles dans un véhicule et d'apporter le plus grand soin aux instruments.

Article 12 : Structure organisationnelle

Notre bureau est composé de :

- Un Président et un adjoint
- Deux Secrétaires
- Un Trésorier

Nos commissions spécialisées sont :

- La commission Costumes, chargée de la gestion des tenues lors des sorties
- La commission Instruments, responsable de la maintenance et de la gestion
- La commission Musicale, en charge de la pédagogie et des évaluations
- La commission Communication, qui gère nos relations extérieures
- La commission Sorties, chargée de l'organisation de nos événements

Les propositions des commissions sont soumises à l'approbation du bureau et du meneur.

Article 13 : Responsabilités juridiques

La responsabilité de notre association ne peut être engagée que dans les cas où elle serait directement à l'origine d'un préjudice. Chaque adhérent doit souscrire une assurance responsabilité civile personnelle pour couvrir les éventuels dommages qu'il pourrait causer.

Clause d'acceptation : En adhérant à notre association Baba Cham'ba chaque membre accepte sans réserve l'intégralité des dispositions contenues dans cette charte. Chaque adhérent s'engage formellement à en respecter les termes tout au long de son appartenance à notre association.

Fait à Chambéry le 29.08.2025

Le Bureau de La Batou'KC